

## COMPTE RENDU REUNION DU COMITE DIRECTEUR

24 Janvier 2005 à Ranspach-le-Bas

### Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach-le-Haut
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- OTT Danièle, Leymen
- MULLER Antoine, Leymen
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- HOHLER Urbain, Neuwiller
- DREYER Bernard, Hagenthal-le-Haut
- DELMOND Max, Folgensbourg
- TROENDLE Catherine, Ranspach-le-Bas
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- BADER Anita, Michelbach-le-Bas
- FAVRE NOVEL Michel, Michelbach-le-Bas
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller

### Membres absents et excusés:

- STRIBY Frédéric, ESCALIN Alain, OSER Bernard, RATTE Emmanuel, COULOT Michèle, ROTH Fernand

### Assistent :

- MIESCH Frédérique et HOFFER Anne, Agents de développement

### Ordre du jour :

#### **I/ Approbation du PV du 9 Novembre 2004**

#### **II/ Commission Services aux Communes**

- 1) Lancement des consultations : diagnostic amiante, balayage des voies publiques, curage des tabourets siphons
- 2) Attribution du marché : logiciel pour le système d'information géographique
- 3) Droit de tirage des communes
- 4) Subvention associative

#### **III/ Commission Environnement - Cadre de vie**

- 1) Avenants aux marchés Sundgau Compost, Vieux papiers de Colmar, Alpha
- 2) Mission d'assistance occasionnelle - Passation du marché collecte sélective du verre
- 3) Convention entretien des sites de déchets verts
- 4) Convention entretien de la déchetterie de Leymen
- 5) Plan de communication Eco-Emballages 2005
- 6) Réductions OM/ OC

#### **IV/ Commission Services aux Habitants**

- 1) Salle multimédia itinérant : mode de fonctionnement, règlement intérieur, tarifs
- 2) Convention avec la Fédération des Foyers Clubs
- 3) Avance de subvention de fonctionnement- Association de gestion de la petite enfance
- 4) Crèche de Ranspach-le-Bas : Création d'un jury pour le choix des maîtres d'œuvre

**V/ Commission Développement Local** : développement économique ZAC Attenschwiller

**VI) Divers** : Etude sur les besoins en périscolaire - sous sol crèche

Madame Catherine TROENDLE, Sénateur Maire de Ranspach-le-Bas, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Directeur et salue les représentants de la Presse. Monsieur le Président s'associe aux salutations et remercie la municipalité de Ranspach le Bas de son accueil. Il adresse également ses meilleurs vœux de réussite et de santé pour l'année 2005 à l'assemblée.

#### **I. Approbation du PV du Comité Directeur du 9 novembre 2004**

Aucune autre remarque n'étant formulée, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès verbal du Comité Directeur cité.

#### **II. Commission Service aux Communes**

##### **1. Lancement des appels d'offres pour les marchés d'entretien collectif**

**OUI** les explications de Monsieur le Président de la Commission Services aux Communes Denis WIEDERKEHR, précisant que les marchés de curage des tabourets siphons et le balayage des rues arrivent à échéance au mois de juillet 2005,

**VU** la consultation en cours auprès des communes en vue de connaître leurs besoins en la matière et leurs attentes,

**VU** la demande des communes de procéder à une consultation globale en vue de trouver un prestataire capable d'assurer la réalisation de dossier technique amiante pour les immeubles accueillant du public, comme demandé par la loi du 13 septembre 2001,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer les nouvelles consultations concernant le balayage et l'entretien des chaussées, le curage des tabourets siphons et l'expertise amiante des bâtiments publics sur la base d'un marché à procédure adaptée,

**CHARGE** la Commission Services aux Communes de travailler sur la consistance du dossier de consultation et les modalités d'exécution souhaitées des marchés, et en particulier sur les modalités de contrôle du travail réalisé par les entreprises,

**CHARGE** Monsieur le Président de régler toutes les modalités financières et administratives nécessaires.

Sur ce sujet, Monsieur FAVRE NOVEL fait remarquer qu'il serait nécessaire d'effectuer une meilleure surveillance du travail réalisé par les entreprises. Il semblerait que les opérations de curage ne soient pas réalisées avec beaucoup de soin. Monsieur le Président rappelle que les communes doivent nous informer de ces dysfonctionnements, de sorte que l'on puisse demander une correction du service. Monsieur Bernard UEBERSCHLAG fait remarquer que cette surveillance est difficile à faire dans la mesure où les communes ne connaissent pas exactement la nature des prestations à réaliser par l'entreprise. Le cahier des charges sera donc envoyé aux communes dès que les marchés seront renouvelés.

## **2. Attribution du marché : logiciel pour le système d'information géographique**

**VU** le programme d'actions de la Charte de Développement Local prévoyant la mise en place d'un système d'information géographique suite à la numérisation des planches cadastrales,

**VU** la consultation réalisée auprès de différents prestataires de logiciels SIG,

**VU** l'avis du Bureau du 3 décembre 2004 et de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2005,

**OUI** l'exposé de Mademoiselle MIESCH, Agent de développement,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la société Générale d'Infographie pour assurer la fourniture des logiciels nécessaires et la mise en route du système pour un coût de 18 310 € HT,

**PRECISE** que la formation des utilisateurs sera également assurée par cette société pour un coût de 9 360 € HT,

**CHARGE** Monsieur le Président de régler toutes modalités nécessaires et de solliciter les subventions possibles pour cette action,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité 2005.

Les membres du Comité souhaitent que la formation puisse être dispensée à au moins deux personnes par commune. Cette remarque sera prise en compte.

## **3. Droit de tirage des communes**

Monsieur le Président reprecise que le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises pour réfléchir à des sources d'économie en vue de pouvoir financer le fonctionnement de nouvelles actions, dont la crèche du bassin nord. La solution finalement préconisée est de supprimer le droit de tirage des communes. Chaque commune a été destinataire d'un tableau afin qu'elle puisse connaître exactement les répercussions de ce choix.

Concernant l'ouvrier intercommunal, des conventions de mise à disposition seront conclues et une facturation interviendra en fonction du nombre d'heures effectuées dans chaque commune. Pour les déchets verts et la déchetterie, les frais seront pris en charge par la comcom dans le cadre d'une convention d'entretien. Une solution reste à trouver pour indemniser la commune de Leymen de sa non participation au service brigade verte.

**OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**VU** la proposition du bureau réuni le 3 décembre 2004 et le 17 janvier 2005 de supprimer le droit de tirage des communes à compter de l'année 2005 en vue de permettre à la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau de disposer de ces fonds pour financer des services à vocation intercommunale (service à l'enfance, notamment),

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la suppression du droit de tirage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

**PRECISE** que les crédits restants ouverts au bénéfice des communes doivent être utilisés avant le 31 octobre 2005. A défaut, les fonds seront perdus pour les communes,

**PRECISE** que l'entretien des sites de déchets verts sera dorénavant indemnisé dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau,

**CHARGE** Monsieur le Président de se rapprocher de la commune de Leymen en vue de définir des modalités d'indemnisation de la commune pour la gestion de la déchetterie et la non participation aux frais engendrés par la Brigade Vertes,

**PRECISE** que les communes de Michelbach-le-Bas et de Hagenthal-le-Haut seront intégrées dans le marché d'entretien et de balayage des voies publiques qui sera passé pour le second semestre 2005. L'entretien pour le premier semestre étant rajouté au solde du droit de tirage,

**CHARGE** le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

#### **4. Subventions associatives**

**OUI** l'exposé de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Vice Président en charge de la Commission Service aux Communes,

**VU** la délibération du Comité Directeur réuni en séance du 02 octobre 2002 à Hagenthal-le-Haut, fixant les règles générales d'attribution de subventions associatives et leur montant,

**VU** la délibération du Comité Directeur réuni en séance du 8 décembre 2003 à Ranspach-le-Bas fixant les règles en matière d'appel à projets associatifs et de soutien à l'équipement des associations,

**VU** l'avis du Comité de Pilotage réuni le 3 décembre 2004 et le 24 janvier 2005,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention à

- Association badminton d'Attenschwiller d'un montant de 360 €
- Association Les Mirlitons de Michelbach-le-Bas d'un montant de 420 €
- Association Foyer Club de Ranspach-le- Haut d'un montant de 880 €
- Association Mouv and Dance de Michelbach-le-Haut d'un montant de 880 €
- Association Entente Porte du Sundgau d'un montant de 2680 €
- Association Les Mirlitons de Michelbach-le-Bas pour l'achat d'un piano numérique, d'un montant de 500 €
- Association Musique Union de Ranspach-le- Bas pour l'achat de timbales, d'un montant de 1300 €

**CHARGE** le Président d'effectuer le paiement des subventions accordées sur l'article 6574 et de régler toutes les modalités nécessaires.

### **III. Commission Environnement - Cadre de vie**

#### **1. Signature d'avenants**

- **Avenant au marché de collecte sélective du papier plastique - Colmar Vieux Papiers**

**OUI** les explications de Monsieur le Président de la Commission Cadre de Vie -Environnement Fernand SCHMITT,

**OUI** l'exposé de Madame Anne HOFFER, Agent de développement local de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau,

**VU** le marché BEM/04.01 de janvier 2004 conclu avec la société COLMAR VIEUX PAPIERS,

**VU** la proposition d'avenant n°1 par le Maître d'œuvre la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du Haut-Rhin,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Adjudication de la Communauté de Communes réunie en séance le 17 Janvier 2005,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché COLMAR VIEUX PAPIERS faisant passer le nouveau montant du marché à 113 633.32 € HT pour une année,

**APPROUVE** la modification de la formule de révision de prix, suite à la suppression de la parution de l'indice PsdA,

**APPROUVE** le changement de dénomination de la société qui devient SCHROLL COLMAR SAS, ainsi que le changement de domiciliation bancaire éventuel,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités nécessaires,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité 2005.

**- Avenant au marché de collecte et de traitement des déchets verts - SUNDGAU  
COMPOST**

**OUI** les explications de Monsieur le Président de la Commission Cadre de Vie - Environnement Fernand SCHMITT,

**OUI** l'exposé de Madame Anne HOFFER, Agent de développement local de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau,

**VU** le marché BEM/03/09 du 20 octobre 2003 conclu avec la société SUNDGAU COMPOST de Hirsingue,

**VU** la proposition d'avenant n°1 par le Maître d'œuvre la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du Haut-Rhin,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Adjudication de la Communauté de Communes réunie en séance le 17 Janvier 2005,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché SUNDGAU COMPOST faisant passer le nouveau montant du marché à 86 421.00 € HT pour une année,

**APPROUVE** la modification de la formule de révision de prix, suite à la suppression de la parution de l'indice Psd,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités nécessaires,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité 2005.

- **Avenant avec la société Alpha : collecte des ordures ménagères**

**OUI** les explications de Monsieur le Président de la Commission Cadre de Vie - Environnement Fernand SCHMITT,

**OUI** l'exposé de Madame Anne HOFFER, Agent de développement local de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau,

**VU** le marché conclu avec la société ALPHA pour la collecte des ordures ménagères,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Adjudication de la Communauté de Communes réunie en séance le 17 Janvier 2005,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la formule de révision de prix, suite à la suppression de la parution de l'indice PsdA,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités nécessaires,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**2. Mission d'assistance occasionnelle : maîtrise d'œuvre pour la passation d'un marché de collecte sélective du verre**

Lors du dernier Comité Directeur, Monsieur le Président a été missionné en vue de négocier avec la DDAF le coût de cette prestation. Les négociations n'ont pas abouti et il est donc proposé au Comité Directeur d'autoriser la signature de ce marché d'autant que la prestation a déjà été réalisée.

**OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG et de Madame Anne HOFFER,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le passage d'un marché à procédure adaptée entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau concernant une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre pour la passation du marché de collecte du verre pour un montant de 1780 € HT par an,

**AUTORISE** le Président UEBERSCHLAG à signer ledit marché avec Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

### **3. Convention pour l'entretien des sites de déchets verts**

**VU** la délibération du 29 juin 2000 du Comité Directeur décidant de la création de sites des déchets verts dans les communes membres,

**VU** la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales de confier aux services communaux, en tout ou partie, la gestion d'une compétence intercommunale, dans un souci d'efficience et d'optimisation des services, par voie de convention,

**OUI** les explications de Monsieur le président,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de convention avec les communes membres (à l'exclusion de la commune de Leymen) pour la mise à disposition de personnel communal en vue d'assurer l'ouverture du site à hauteur de 8 heures mensuellement et d'une heure pour l'entretien du site de déchets verts,

**PRECISE** que le personnel communal refusera le dépôt des déchets inappropriés, conseillera les utilisateurs, préviendra en temps utile la Communauté de Communes du remplissage du site afin qu'elle fasse le nécessaire auprès des entreprises, entretiendra le site et ses abords et, de manière générale, il informera la Communauté de Communes de tout dysfonctionnement et appliquera toutes les directives données par le Président de la Communauté de Communes,

**PRECISE** que la mise à disposition du personnel sera rémunérée à hauteur de 1200 € annuellement, selon les modalités détaillées dans la convention type annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que la Communauté de Communes reste chargée de la gestion des sites, de la collecte et du traitement des déchets verts collectés sur ces sites,

**CHARGE** Monsieur le Président de régler toutes les modalités budgétaires, administratives et financières.

Le point relatif à la convention d'entretien pour la déchetterie est retiré de l'ordre du jour avec accord des membres présents. Une réunion sera organisée avec la commune de Leymen pour envisager aux mieux les conditions d'indemnisation.

### **4. Plan de Communication Eco-Emballages**

**OUI** l'exposé de Monsieur Fernand SCHMITT, Vice-Président chargé de l'environnement et de Madame Anne HOFFER, Agent de développement,

**VU** le programme de communication sur la thématique des déchets d'emballages établi pour l'année 2005 comprenant :

| Actions/Cibles       | Description détaillée des actions - Objectifs  | Date (ou période)        | Coût prévisionnel |
|----------------------|--|--------------------------|-------------------|
| Communication Ecrite | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation et diffusion d'1 article dans le bulletin intercommunal, pour communiquer sur la collecte sélective : encourager à trier encore et informer sur le devenir des matériaux (1/2 page A4, quadri 4000 exemplaires)</li> <li>Réalisation d'un guide du tri (fin de l'action démarrée en 2004)</li> </ul>        | juillet                  | 333 € TTC         |
|                      |  | janvier                  | 1600 € TTC        |
| Communication Orale  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contacts réguliers avec les prestataires pour faire le point et veiller au bon déroulement des opérations</li> <li>Présentation d'un bilan sur la collecte sélective : bilan matière et financier (remise d'un dossier)</li> </ul> <p>Spectacle pour enfants sur le thème du tri sélectif « Les Frères Rippletout »</p> | Toute l'année            | 620 € TTC         |
|                      |  | Juin                     |                   |
|                      |  | Été                      | 4 400 € TTC       |
| Divers               | Envois régulier de communiqués de presse donnant diverses informations : actions de communication, résultats, les contacts pour plus d'informations...   | Chaque fois que possible | /                 |
|                      |  | TOTAL                    | 6 953 € TTC       |

VU le Contrat Programme de Durée Eco-Emballages n° 6847 du 5 mars 2001, et notamment la possibilité qu'ont les collectivités de moins de 10 000 habitants de bénéficier d'une procédure simplifiée de demande de subvention pour les actions de communication en faveur du tri sélectif,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de communication 2005 tel que présenté ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

## 5. Réductions OM/OC

### Réduction Ordures Ménagères

**OUI** l'exposé de Madame Anne HOFFER,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder les réductions suivantes :

| HAGENTHAL LE BAS |           |                        |             |                  |                     |                 |                      |
|------------------|-----------|------------------------|-------------|------------------|---------------------|-----------------|----------------------|
| NOM              | PRENOM    | ADRESSE                | CODE POSTAL | COMMUNE          | N° titre            | REDUCTION       | CAUSE                |
| GREDER           | Alain     | 17 Rue des Prés        | 68220       | HAGENTHAL LE BAS | 2004 bord. 21 n° 33 | 12,00 €         | 1 enfant étudiant    |
| HAAS             | Robert    | 9 Rue de la Synagogue  | 68220       | HAGENTHAL LE BAS | 2004 bord.10 n°17   | 19,20 €         | 2 personnes et non 3 |
| HAAS             | Robert    | 10 Rue de la Synagogue | 68220       | HAGENTHAL LE BAS | 2004 bord. 21 n° 33 | 24,00 €         | 2 personnes et non 3 |
| LINDECKER        | Julien    | 17 Rue de Leymen       | 68220       | HAGENTHAL LE BAS | 2004 bord. 21 n° 33 | 11,50 €         | 1 personne et non 3  |
| METZGER          | Claude    | 45 Grand'Rue           | 68140       | MUNSTER          | 2004 bord. 21 n° 33 | 133,50 €        | Départ en 09.2003    |
| BAUR             | Véronique | 5 Rue de la Synagogue  | 68220       | HAGENTHAL LE BAS | 2004 bord.10 n°17   | 49,20 €         | adresse inconnue     |
|                  |           |                        |             |                  |                     | <b>249,40 €</b> |                      |

**MICHELBACH LE HAUT**

| NOM        | PRENOM   | ADRESSE         | CODE POSTAL | COMMUNE            | N° titre            | REDUCTION      | CAUSE                   |
|------------|----------|-----------------|-------------|--------------------|---------------------|----------------|-------------------------|
| GUTZWILLER | Philippe | Ferme du NeuhoF | 68220       | MICHELBACH LE HAUT | 2004 bord. 21 n° 33 | 37,50 €        | habite avec ses parents |
|            |          |                 |             |                    |                     | <b>37,50 €</b> |                         |

**FOLGENSBOURG**

| NOM      | PRENOM    | ADRESSE         | CODE POSTAL | COMMUNE      | N° titre            | REDUCTION      | CAUSE                              |
|----------|-----------|-----------------|-------------|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| MARTINEZ | Sébastien | Rue du Césarhof | 68220       | FOLGENSBOURG | 2004 bord. 21 n° 33 | 24,00 €        | départ famille + nouveau locataire |
|          |           |                 |             |              |                     | <b>24,00 €</b> |                                    |

**LEYMEN**

| NOM        | PRENOM   | ADRESSE              | CODE POSTAL | COMMUNE     | N° titre            | REDUCTION       | CAUSE                           |
|------------|----------|----------------------|-------------|-------------|---------------------|-----------------|---------------------------------|
| FEUERMANN  | Jean-Luc | 4 Rue du Landskron   | 68220       | LEYMEN      | 2004 bord. 21 n° 33 | 85,50 €         | non inscrit en mairie           |
| PERRIN     | Benjamin | 84 route de Trélarce | 39220       | LES ROUSSES | 2004 bord. 21 n° 33 | 12,00 €         | parti au 1er/10/04              |
| NUSSBAUMER | Philippe | 5 Rue du Weisskirch  | 68220       | LEYMEN      | 2004 bord. 10 n° 17 | 19,20 €         | 1 personne décédée en mars 2003 |
| NUSSBAUMER | Philippe | 5 Rue du Weisskirch  | 68220       | LEYMEN      | 2004 bord. 21 n° 33 | 24,00 €         | 1 personne décédée en mars 2003 |
| MISSLIN    | Jean     | 28 Rue de Hagenthal  | 68220       | LEYMEN      | 2004 bord. 21 n° 33 | 24,00 €         | 2 personnes et non pas 3        |
|            |          |                      |             |             |                     | <b>164,70 €</b> |                                 |

**WENTZWILLER**

| NOM   | PRENOM | ADRESSE               | CODE POSTAL | COMMUNE     | N° titre            | REDUCTION      | CAUSE                   |
|-------|--------|-----------------------|-------------|-------------|---------------------|----------------|-------------------------|
| PETER | Yvonne | 36 Rue de Buschwiller | 68220       | WENTZWILLER | 2004 bord. 21 n° 33 | 24,00 €        | 1 personne et non pas 2 |
|       |        |                       |             |             |                     | <b>24,00 €</b> |                         |

**MICHELBACH LE BAS**

| NOM    | PRENOM  | ADRESSE           | CODE POSTAL | COMMUNE           | N° titre            | REDUCTION      | CAUSE                   |
|--------|---------|-------------------|-------------|-------------------|---------------------|----------------|-------------------------|
| STIHLE | Etienne | 39 Rue des Aulnes | 68730       | MICHELBACH LE BAS | 2004 bord. 21 n° 33 | 24,00 €        | 2 adultes + 2 étudiants |
| STIER  | Susanne | 4 Rue de la Halle | 68730       | MICHELBACH LE BAS | 2004 bord. 21 n° 33 | 8,00 €         | erreur nb de mois       |
|        |         |                   |             |                   |                     | <b>32,00 €</b> |                         |

**RANSPACH LE HAUT**

| NOM  | PRENOM  | ADRESSE              | CODE POSTAL | COMMUNE          | N° titre            | REDUCTION      | CAUSE                |
|------|---------|----------------------|-------------|------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| AMAN | Lucette | 36 Rue des Forgerons | 68220       | RANSPACH LE HAUT | 2004 bord. 21 n° 33 | 61,50 €        | partie le 29/12/2003 |
|      |         |                      |             |                  |                     | <b>61,50 €</b> |                      |

**NEUWILLER**

| NOM    | PRENOM | ADRESSE      | CODE POSTAL | COMMUNE   | N° titre            | REDUCTION      | CAUSE                             |
|--------|--------|--------------|-------------|-----------|---------------------|----------------|-----------------------------------|
| MORGEN | Gérard | 7 Rue du Kai | 68220       | NEUWILLER | 2004 bord. 10 n° 17 | 9,60 €         | 2 adultes + 1 étudiant + 1 enfant |
| MORGEN | Gérard | 7 Rue du Kai | 68220       | NEUWILLER | 2004 bord. 21 n° 33 | 12,00 €        | 2 adultes + 1 étudiant + 1 enfant |
|        |        |              |             |           |                     | <b>21,60 €</b> |                                   |

**CHARGE** le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

## Réduction Ordures Commerciales

**OUI** l'exposé de Madame Anne HOFFER,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder les réductions suivantes :

| MICHELBACH LE HAUT        |                   |             |                    |                |                 |                  |
|---------------------------|-------------------|-------------|--------------------|----------------|-----------------|------------------|
| NOM                       | ADRESSE           | CODE POSTAL | COMMUNE            | N° titre       | REDUCTION       | CAUSE            |
| Boulangerie RUF Dominique | 42 Rue Principale | 68220       | MICHELBACH LE HAUT | 2004 titre 32  | 63,00 €         | volume surestimé |
| Boulangerie RUF Dominique | 42 Rue Principale | 68220       | MICHELBACH LE HAUT | 2003 titre 138 | 48,60 €         | volume surestimé |
| Boulangerie RUF Dominique | 42 Rue Principale | 68220       | MICHELBACH LE HAUT | 2002 titre 124 | 46,20 €         | volume surestimé |
|                           |                   |             |                    |                | <u>157,80 €</u> |                  |

**CHARGE** le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

## **IV. Commission Services aux Habitants**

### **1. Salle multimédia : règlement intérieur - tarifs**

Le fonctionnement de la salle multimédia est rapidement exposé. Suite aux magazines de janvier de la comcom et à différents articles de presse, une soixantaine de personnes ont souhaité suivre une formation. L'animation est assurée par Monsieur Philippe CAURE. A l'heure actuelle des séances sont en cours dans la commune de Hagenthal-le-Bas. D'ici le mois de février, des séances seront organisées à Leymen et Ranspach-le-Bas. Les communes demandent à être informées suffisamment tôt des dates et heures de séance afin que les salles puissent être disponibles.

**VU** la délibération du Comité Directeur du 16 mars 2004 approuvant le programme d'actions de la Charte de développement local prévoyant la réalisation d'une salle multimédia itinérante,

**VU** le travail réalisé par le groupe de pilotage,

**OUI** l'exposé de Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente chargée des Services aux Habitants

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**VOTE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération et charge le responsable de la salle multimédia de veiller à son respect,

**FIXE** les coûts des séances d'initiation à l'informatique et à l'internet à 20 € pour 4 séances de formation d'une durée de 1 heure 30,

**PRECISE** que ce coût sera majoré à 25 € pour les utilisateurs non ressortissants de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau,

**PRECISE** que l'encaissement des recettes se fera par la Fédération des Foyers Clubs dans le cadre de la convention de partenariat,

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires.

## **2. Convention avec la Fédération des Foyers Clubs**

**OUI** l'exposé de Madame Catherine TROENDLE exposant qu'une convention lie la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et la Fédération des Foyers Clubs en vue d'assurer la gestion des activités du service animation jeunesse

**VU** les dispositions de l'article 6 de ladite convention prévoyant la conclusion d'un avenant annuel pour fixer les modalités financières et le programme annuel d'activité,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**AUTORISE** la conclusion d'un avenant N°1 à la convention de la Fédération des Foyers Clubs,

**PRECISE** que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau au programme d'action jeunesse 2005 a été fixée à 32 000 € HT,

**PRECISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget à l'article 6574 du budget principal

**AUTORISE** le président à signer toute pièce utile.

## **3. Avance de subvention de fonctionnement- Association de Gestion de la Petite Enfance**

**OUI** les explications de Mlle Frédérique MIESCH, Agent de développement local,

**VU** la convention de financement signée en mars 2004 qui définit les obligations et les droits de chacune des parties,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose que toute collectivité attribuant une subvention dépassant le seuil annuel de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**LE COMITE DIRECTEUR**, sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Vice-Président, Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG étant sorti de la salle, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une avance de subvention à l'Association de Gestion pour les mois de janvier à avril 2005, à hauteur de 17 000 € par mois. Le versement aura lieu le 10 de chaque mois,

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

## **4. Crèche de Ranspach-le-Bas : création d'un jury pour le choix des maîtres d'œuvre**

**VU** la délibération du Comité Directeur du 09/11/2004 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant la création d'une crèche/halte-garderie suite à la réhabilitation - extension du « Raisin » à Ranspach-le-Bas,

**VU** l'article 74-11-3 du Code des Marchés Publics, ainsi que des articles 25 et 35 dudit Code,

**OUI** l'exposé de Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente chargée des Services aux Habitants,

**VU** les candidatures aux collèges des personnes associées,

VU la proposition de composition du collège des maîtres d'œuvre,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**ACCEPTE et VOTE** la composition suivante du jury de sélection des maîtres d'œuvre :

1°) Collège des élus : Monsieur Fernand SCHMITT  
Monsieur Denis WIEDERKEHR  
Monsieur Bernard UEBERSCHLAG

2°) Collège des personnes associées compétentes  
Madame Colette BACH BARILLON - Service PMI du Conseil Général  
Madame Annick FOLLIET - Directrice de la crèche Tom Pouce

3°) Collège des maîtres d'œuvre  
Monsieur le Directeur du CAUE du Haut-Rhin ou son représentant  
Monsieur le Directeur de l'ADAUHR ou son représentant  
Monsieur le Directeur de la DDE ou son représentant

Un architecte désigné par la Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques

4°) Collège des institutionnels

Monsieur le Directeur de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ou son représentant

Monsieur le Comptable Public ou son représentant

**AUTORISE** Monsieur le Président à indemniser les membres du jury (collège des maîtres d'œuvre) conformément à la note de service 96-085-MO du 07/05/96, à hauteur de leur frais de déplacement et pour le temps de présence consacré aux réunions du jury,

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires.

## **5. Etude sur les besoins périscolaires**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Directeur que le bureau a pris connaissance des premiers résultats de l'étude sur les besoins en matière périscolaire. L'étude présentée par L'ADAUHR propose deux scénarii.

Le premier scénario permet de proposer une réponse exhaustive, une couverture homogène de l'ensemble du territoire, de prendre en compte de manière très large les communes fonctionnant de manière autonome dans le domaine scolaire et de garantir de bonnes conditions d'accessibilité. Toutefois, cette solution grèvera de manière importante les finances et il n'est pas certain que la CAF accepte de financer autant de structures sur un territoire aussi petit que le notre.

La deuxième solution proposée est plus rationnelle. Cette solution s'appuie sur les RPI existants avec une répartition par vallée et selon un axe nord-sud. Il s'agit d'une réponse partielle mais néanmoins bonne et avec un coût de fonctionnement et d'investissement plus raisonnable. Cinq périscolaires seraient créés dans cette hypothèse.

Monsieur le Président informe les membres que le bureau a souhaité retenir la deuxième hypothèse de travail qui est plus réaliste. L'ADAUHR continuera son travail sur les hypothèses foncières et la gestion de ce service sur cette base. Il devrait nous rendre les conclusions de l'étude à la fin du printemps.

Monsieur le Président précise que la prise en charge éventuelle des frais de fonctionnement se fera en fonction de l'intérêt communautaire. Il n'est pas possible que la comcom finance un centre dans chaque commune. Par ailleurs, il émet des doutes sur le financement de la CAF de l'ensemble de ces centres sur un secteur aussi restreint. Si un consensus n'arrivait pas sur cette question, la comcom ne pourra pas prendre en charge le financement du fonctionnement.

Il rappelle la position actuelle de la comcom. Les services de la comcom peuvent être consultés pour une aide au montage du dossier (recherche de subvention, montage juridique). En tout état de cause, si la comcom prenait la compétence, elle ne s'investirait que dans le fonctionnement, l'investissement resterait de la compétence communale.

Madame TROENDLE rappelle que le fonctionnement de son centre périscolaire coûte chaque année à la commune 22 000 €, tout en précisant que le centre ne fonctionne pas au moment des périodes de vacances scolaires.

#### **V. Commission Développement Economique : zone d'activités d'Attenschwiller**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur WIEDERKEHR afin qu'il expose la proposition faite par les établissements BUBENDORFF. Cette entreprise souhaite s'implanter dans la commune d'Attenschwiller, dans les locaux de RAVENSBURGER. Cette implantation est soumise à 3 conditions : le rachat de l'ensemble immobilier, la possibilité d'obtenir différentes parcelles situées en zone U détenues par des propriétaires privés et avoir la possibilité d'acquérir les terrains situés dans la ZAC intercommunale contigus aux établissements. Il ne manque aujourd'hui plus que l'accord de la comcom pour que la transaction se fasse.

Monsieur WIEDERKEHR explique que cette implantation serait destinée à accueillir un centre de recherche et qu'il n'y aura pas de production dans un premier temps sur le site. La présence de BUBENDORFF sur le site servirait de locomotive à la commercialisation du site.

En ce qui concerne la fiscalité, d'après les renseignements obtenus auprès du service du centre d'assiette, dans la mesure où RAVENSBURGER serait implanté sur la comcom et Attenschwiller, il sera destinataire de 2 avis d'imposition.

Monsieur le Président estime que l'intercommunalité doit soutenir la commune dans sa démarche de reconversion de son site d'activité. Il propose d'accepter qu'une priorité d'achat soit donnée à l'entreprise Ravensburger.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Denis Wiederkehr exposant les tenants et les aboutissants des pourparlers en cours avec la société BUBENDORFF en vue de son implantation sur le site de l'entreprise RAVENSBURGER à Attenschwiller,

**VU** la demande de l'entreprise de pouvoir disposer de réserves foncières en vue d'une éventuelle extension, cette extension pouvant porter sur les parcelles 18 à 28 - section 10,

**VU** la délibération du comité directeur en date du 16 mars 2004 décidant d'acquérir la maîtrise foncière de terrains cadastrés section 10 et 8 en vue de créer une zone d'activités intercommunales,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la commune d'Attenschwiller dans ses démarches de reconversion du site RAVENSBURGER et l'intérêt de disposer d'une entreprise connue sur le site dans le cadre de sa future commercialisation,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DONNE** un accord de principe pour la cession de manière prioritaire à l'entreprise BUBENDORFF des terrains cadastrés section 10 - parcelles 18 à 28,

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président Denis WIEDERKEHR de définir avec l'entreprise BUBENDORFF les conditions exactes de cette cession future (prix, viabilisation des terrains)

**PRECISE** qu'une taxe professionnelle de zone sera instaurée,

**CHARGE** le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

## **VI. Divers**

### **- Sous sol de la crèche**

**OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG précisant que des désordres sont apparus au niveau du revêtement plastique dans la salle de réunion sous la crèche,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander auprès du tribunal que les opérations d'expertise soient différées d'un mois

**CHARGE** Monsieur le Président de mener les pourparlers afin qu'une solution amiable du litige puisse être trouvée et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures. Le verre de l'amitié est offert par la municipalité de Ranspach-le-Bas.